

Annexe 1 au rapport et à la délibération

Liste Conseillers délégués

séance publique du 26 janvier 2018

Nom	Mission	Principales Commisions d'action
BOHN Patricia	Observation et pilotage des politiques de l'enfance en lien avec les territoires	10e
DIETRICH Martine	Dialogue interreligieux	5e, 7e, 8e
DREXLER Sabine	Jeunesse, citoyenneté et engagement	4e, 7e, 8e, 9e, 10e
FERRARI Pascal	Numérique, recherche et innovation	2e, 3e, 8e, 12e
HAGENBACH Vincent	Mémoire	7e, 8e, 11e
HELDERLÉ Emilie	Développement durable	2e, 6e
HEMEDINGER Yves	Sécurité et prévention de la radicalisation et des comportements à risque	3e, 4e, 8e, 10e
LUTENBACHER Annick	Valorisation du patrimoine touristique et castral	2e, 7e
MUNCK Marc	Qualité de la vie et sécurité des agents au travail, innovation et création dans l'action publique	12e
ORLANDI Fabienne	Emploi	2e, 4e, 10e
RAPP Catherine	Egalité et lutte contre les discriminations	4e, 8e, 9e, 10e, 12e
TRIMAILLE Philippe	Impact des politiques départementales sur l'emploi et l'activité	1ère, 2e, 3e, 5e, 8e, 10e

Annexe 2 au rapport et à la délibération

(Les propositions de modifications du règlement intérieur figurent ci-dessous en caractères gras) :

Article 30 : la constitution et le fonctionnement des commissions thématiques

• Constitution et composition

L.3121-22 Après l'élection de sa Commission Permanente, le Conseil Départemental peut former ses Commissions.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil départemental crée des Commissions entre lesquelles sont répartis les dossiers suivant leur objet.

Le Conseil départemental désigne le Président, les **Vice-présidents**/rapporteurs et les membres de chacune des Commissions.

Par ailleurs, le Conseil départemental peut désigner, au sein de tout ou partie des Commissions, des conseillers délégués en charge d'une ou plusieurs thématiques. Ils exercent leurs missions, le cas échéant dans les conditions définies par le Conseil départemental, en lien avec le Président de commission, le Vice-président/rapporteur et le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental ou le Président de commission peut inviter ou décider d'entendre sur un sujet bien déterminé toute personne.

Une Commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions spécialisées ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui relèvent de sa compétence.

• Objet

Sans changement

Fonctionnement

Sans changement